

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
jeudi 24 mars 2022

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
17

Nombre de Conseillers
votants :
20

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril

**à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET,
V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE,
S. GUIARD, C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA, F. RIGOT
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
C. LINY donne pouvoir à C. ROUGERON
M. PAGÈS donne pouvoir à C. NOË

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUVEAU DU BREUIL,
C. LEVÉZIER, ET JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE.

Madame Christel CHARBONNIER est élue secrétaire de séance

N°12 / 2022

OBJET : Compte de Gestion 2021 et Compte Administratif 2021 : Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°19/2021 du Conseil Municipal du 09 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2021 ;

Vu la décision modificative n°2 approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 01 octobre 2021 ;

Vu la décision modificative n°3 approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 ;

Vu la décision modificative n°4 approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 ;

Vu le Compte Administratif joint ;

Vu le Compte de Gestion du percepteur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du percepteur pour les réalisations 2021 ;

DÉLIBÈRE

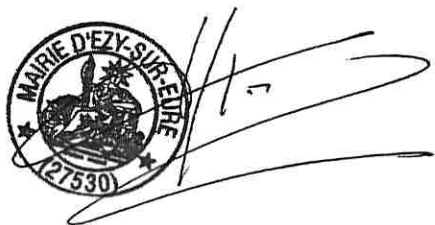
Article 1 : Adopte le Compte de Gestion 2021 du percepteur.

Article 2 : Approuve la sincérité des restes à réaliser de l'année 2021 et leur inscription au budget 2022.

Article 3 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-20-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de : M. Pierre LEPORTIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 20

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat 2021,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

VOTES :	Pour : 20
	Contre : 0
	Abstention : 0

Considérant qu'il convient de reprendre les excédents de fonctionnement afin d'en affecter une part au financement des investissements et la couverture du déficit constaté à la clôture des comptes 2021,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 263 021,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 958 890,76 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 1 221 911,76 €
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		- 5 884,06 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)		- 305 529,43 €
Besoin ou excédent de financement F	=D+E	- 311 413,49 €
AFFECTATION = C	=G+H	+ 1 221 911,76 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		+ 400 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		821 911,76 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

(1) Origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 0,00 € ou autofinancement : 0,00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-21-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

Ezy sur Eure, le 01 avril 2022

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

N°14 / 2022

OBJET : Budget Primitif 2022 : commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2022 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Budget Primitif 2022 comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-22-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

Section de FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges générales	1 157 000,00 €	Chapitre 002 - Excédent antérieur	821 911,76 €
Chapitre 012 - Charges personnel	1 726 700,00 €	Chapitre 013 - Atténuations de charges	30 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	23 000,00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre	71 135,87 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	564 683,00 €	Chapitre 70 - Produits des services	408 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	257 783,36 €	Chapitre 73 - Impôts et taxes	2 290 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion	303 100,00 €	Chapitre 74 - Dotations et participations	752 880,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	69 516,00 €	Chapitre 75 - Autres produits gestion	182 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	453 875,27 €		
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	270,00 €		
Total des Dépenses	4 555 927,63 €	Total des Recettes	4 555 927,63 €
Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 001 - Résultat d'investissement	5 884,06 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	564 683,00 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre	71 135,87 €	Chapitre 040 - Opérations ordre	257 783,36 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	18 630,00 €	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	18 630,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	293 451,22 €	Chapitre 10 - Dotations fonds divers	459 984,22 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	66 587,52 €	Chapitre 13 - Subventions	237 866,50 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	87 990,47 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	140 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 063 506,34 €		
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	71 761,60 €		
Total des Dépenses	1 678 947,08 €	Total des Recettes	1 678 947,08 €

Article 2 : Adopte le Budget Primitif 2022 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 555 927,63 €
Recettes	4 555 927,63 €

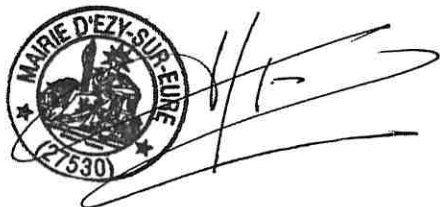
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 678 947,08 €
Recettes	1 678 947,08 €

Article 3 : Adopte le Budget Primitif 2022 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2022	6 234 874,71 €
Recettes globales 2022	6 234 874,71 €

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-22-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

N°15 / 2022

OBJET : Compte de Gestion 2021 et Compte Administratif 2021 : Zac de Coutumel Bâtiment locatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21 / 2021 du Conseil Municipal du 09 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 01 octobre 2021 ;

Vu le Compte Administratif joint ;

Vu le Compte de Gestion du percepteur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du percepteur pour les réalisations 2021 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Compte de Gestion 2021 du percepteur.

Article 2 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-23-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de : M. Pierre LEPORTIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 20

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat 2021,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

VOTES :	Pour : 20
	Contre : 0
	Abstention : 0

Considérant qu'il convient de reprendre les excédents de fonctionnement afin d'en affecter une part au financement des investissements et la couverture du déficit constaté à la clôture des comptes 2021,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 24 798,91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 143 799,08 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 168 597,99 €
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		- 7 506,26 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)		0 €
Besoin ou excédent de financement F	=D+E	- 7506,26 €
AFFECTATION = C	=G+H	+ 168 597,99 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		+ 7 506,26 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		161 091,73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

(1) Origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 0,00 € ou autofinancement : 0,00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-24-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

N°17 / 2022

OBJET : Budget Zac Coutumel Bâtiment locatif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Budget Zac Coutumel Bâtiment locatif 2022 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	14 000,00 €	Chapitre 002 - Résultat reporté	161 091,73 €
Chapitre 023 - Virement investissement	31 758,51 €	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	35 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	333,22 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	150 000,00 €		
Total des Dépenses	196 091,73 €	Total des Recettes	196 091,73 €
Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 001 - Solde d'exécution reporté	7 506,26 €	Chapitre 021 - Virement fonctionnement	31 758,51 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	Chapitre 040 - Opération d'ordre	333,22 €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelle	27 091,73 €	Chapitre 10 - Dotations fonds divers	7 506,26 €
Total des Dépenses	39 597,99 €	Total des Recettes	39 597,99 €

Article 2 : Adopte le Budget Zac Coutumel Bâtiment locatif 2022 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	196 091,73 €
Recettes	196 091,73 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	39 597,99 €
Recettes	39 597,99 €

Article 3 : Adopte le Budget Zac Coutumel Bâtiment Locatif 2022 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2022	235 689,72
Recettes globales 2022	235 689,72

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-25-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

N°18 / 2022

OBJET : Compte de Gestion 2021 et Compte Administratif 2021 : Eco-quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 / 2021 du Conseil Municipal du 09 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu le Compte Administratif joint ;

Vu le Compte de Gestion du percepteur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du percepteur pour les réalisations 2021 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Compte de Gestion 2021 du percepteur.

Article 2 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-26-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

N°19 / 2022

OBJET : Budget Éco-quartier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Budget Éco-quartier 2022 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges générales	75 000,00 €	Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement	9 379,69 €
		Chapitre 77 – Produits exceptionnels	65 620,31 €
Total des Dépenses	75 000,00 €	Total des Recettes	75 000,00 €
Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Total des Dépenses	0,00 €	Total des Recettes	0,00 €

Article 2 : Adopte le Budget Éco-quartier 2022 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	75 000,00 €
Recettes	75 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Article 3 : Adopte le Budget Éco-quartier 2022 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2022	75 000,00 €
Recettes globales 2022	75 000,00 €

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-27-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

N°20 / 2022

OBJET : Compte de Gestion 2021 et Compte Administratif 2021 : Centre de Santé Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°25 / 2021 du Conseil Municipal du 09 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu le Compte Administratif joint ;

Vu le Compte de Gestion du percepteur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du percepteur pour les réalisations 2021 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Compte de Gestion 2021 du percepteur.

Article 2 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-28-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de : M. Pierre LEPORTIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 20

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat 2021,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

VOTES :	Pour : 20
	Contre : 0
	Abstention : 0

Considérant qu'il convient de reprendre les excédents de fonctionnement afin d'en affecter une part au financement des investissements et la couverture du déficit constaté à la clôture des comptes 2021,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 22 887,01 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 0 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 22 887,01 €
D Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		- 4 092,27 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)		- 19 175,67 €
Besoin ou excédent de financement F	=D+E	- 23 267,94 €
AFFECTATION = C	=G+H	+ 22 887,01 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		+ 22 887,01 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

(1) Origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 0,00 € ou autofinancement : 0,00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212702302-20220401-29-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

OBJET : Budget Primitif 2022 : Centre de Santé Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Budget Primitif 2022 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges générales	14 600,00 €	Chapitre 70 - Produits des services	175 000,00 €
Chapitre 012 - Charges personnel	180 000,00 €	Chapitre 74 - Dotations et participations	33 380,93 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	8 380,93 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	5 400,00 €		
Total des Dépenses	208 380,93 €	Total des Recettes	208 380,93 €
Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 001 - Solde d'exécution reporté	4 092,27 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	8 380,93 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	27 175,67 €	Chapitre 10 - Dotations fonds divers	22 887,01 €
Total des Dépenses	31 267,94 €	Total des Recettes	31 267,94 €

Article 2 : Adopte le Budget Primitif 2022 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	208 380,93 €
Recettes	208 380,93 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	31 267,94 €
Recettes	31 267,94 €

Article 3 : Adopte le Budget Primitif 2022 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2022	239 648,87 €
Recettes globales 2022	239 648,87 €

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212702302-20220401-30-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

N°23 / 2022

OBJET : Compte de Gestion 2021 et Compte Administratif 2021 : Maison de Santé Pluridisciplinaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°56 / 2021 du Conseil Municipal du 01 octobre 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu le Compte Administratif joint ;

Vu le Compte de Gestion du percepteur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du percepteur pour les réalisations 2021 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Compte de Gestion 2021 du percepteur.

Article 2 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-31-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

N°24 / 2022

OBJET : Budget Primitif 2022 : Maison de Santé Pluridisciplinaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Budget Primitif 2022 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges générales	10 000,00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	10 000,00 €
Total des Dépenses	10 000,00 €	Total des Recettes	10 000,00 €
Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	430 000,00 €	Chapitre 13 - Subventions	1 165 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	110 000,00 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 335 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 960 000,00 €		
Total des Dépenses	2 500 000,00 €	Total des Recettes	2 500 000,00 €

Article 2 : Adopte le Budget Primitif 2022 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	10 000,00 €
Recettes	10 000,00 €

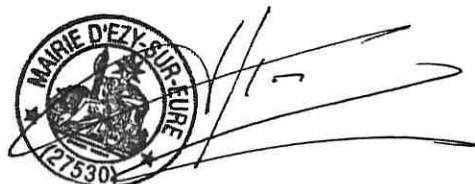
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 500 000,00 €
Recettes	2 500 000,00 €

Article 3 : Adopte le Budget Primitif 2022 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2022	2 510 000,00 €
Recettes globales 2022	2 510 000,00 €

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-32-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

N°25 / 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-33-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe – exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ;

Considérant que le travail permanent mené par la Commune en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de recherches de subventions permet d'envisager de nouveau une stabilité des taux d'imposition communaux pour l'année 2022 ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Fixe les taux communaux de fiscalité directe suivants pour l'année 2022 :

	Taux communaux 2021	Taux communaux 2022
Taxe d'habitation	///	///
Taxe foncier bâti	59,33 % (39,09 % + 20,24 %)	59,33 % (39,09 % + 20,24 %) *
Taxe foncier non bâti	84,11 %	84,11 %

* pour mémoire le taux de taxe sur le foncier bâti correspond à l'addition du taux communal 2020 (39,09%) avec le taux départemental 2020 (20,24%) compte tenu de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



OBJET : Gestion du marché : avenant de prolongation n°1 au contrat de Délégation de Service Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de concession des marchés de la Commune d'Ezy sur Eure attribué à la Société Lombard et Guérin, le 01 avril 2012, pour une durée de 10 ans,

Vu le projet d'avenant de prolongation du contrat de concession des marchés de la Commune d'Ezy sur Eure,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 22 mars 2022 approuvant à l'unanimité le projet d'avenant de prolongation du contrat de concession pour une durée d'un an,

Considérant que la période liée au Covid 19 n'ayant pas permis de réunir les élus pour travailler sur le choix du futur mode de gestion, il importe que soit assuré le maintien du service et donc de proroger le traité d'exploitation d'une durée suffisante pour permettre l'accomplissement de l'ensemble de la procédure.

Considérant qu'il est également proposé d'instaurer conformément à l'article « 3.9 nettoyage » du contrat de concession, une tarification relative à la gestion des déchets et d'engager un travail de dynamisation du marché (organisation spatiale, circuits courts...).

Considérant que la Commune souhaite redynamiser ses marchés en modifiant notamment l'organisation spatiale,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de prolonger le contrat de concession des marchés de la Commune d'Ezy sur Eure avec la Société Lombard et Guérin jusqu'au 31 mars 2023. Cette prolongation devant être formalisée par un avenant n°1 à ce contrat.

Article 2 : Décide la mise en place d'une tarification spécifique aux déchets qui sera appliquée en sus des droits de place, en conformité avec l'article 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

1,00 € HT ml (catégorie 1) / 0,75 € HT ml (catégorie 2) / 0,50 € HT ml (catégorie 3).

Article 3 : Approuve cet avenant de prolongation et autorise Monsieur le Maire à le signer

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-34-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

N°27 / 2022

OBJET : CFAIE du Val de Reuil : demande de participation communale pour les élèves scolarisés : année 2021 - 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Considérant la demande de participation communale, présentée par le Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure sise au Val de Reuil, aux frais d'enseignement de jeunes apprentis domiciliés à Ezy sur Eure ;

Considérant que ce centre accueille des jeunes en alternance dans les métiers de bouche, de la restauration, de la vente, de la fleuristerie, de la coiffure et de la mécanique ;

Considérant que la demande s'élève à 70 € par élève pour l'année scolaire 2021 - 2022, comme l'année précédente ;

Considérant que sept jeunes élèves domiciliés sur la Commune d'Ezy sur Eure sont en formation dans ce centre pour cette année scolaire ;

Considérant que cette participation contribue entre autres à assurer le bon fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure ;

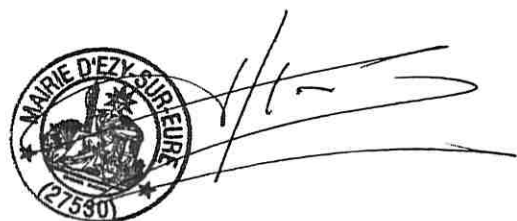
DÉLIBÈRE

Article 1 : Accepte de participer financièrement aux frais d'enseignement des jeunes apprentis domiciliés sur la Commune et autorise Monsieur le Maire à verser au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure situé 41 rue du Pas des Heures au Val de Reuil (27) la somme totale de 490 € soit 70 € par élève, pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Article 2 : Les dépenses seront prévues à l'article 6558 du budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-35-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

OBJET : Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) : modification de la convention pour les travaux sur le réseau d'éclairage public et télécom : rue Edmond Signoret.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE a réalisé des travaux sur le réseau d'éclairage public et télécom de la rue Edmond Signoret et que la complexité du chantier engendre 6000 € de surcoût à la Commune.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
VBP	226 000.00	20% HT	37 667.00
EBP	50 000.00	20% HT	8 333.00
Total	276 000.00		46 000.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TBP	42 000.00	30% HT + TVA	17 500.00

DÉLIBÈRE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, et à procéder à l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2022 au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

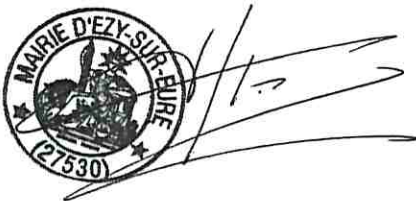
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-36-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022



OBJET : Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) : convention pour les travaux sur le réseau d'éclairage public et télécom : rue Aristide Briand 1ère tranche.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public et télécom de la 1ère tranche de la rue Aristide Briand.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
VBP	130 000.00	20% HT	21 667.00
EBP	35 000.00	20% HT	5 833.00
Total	165 000.00		27 500.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TBP	30 000.00	30% HT + TVA	12 500.00

DÉLIBÈRE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, et à procéder à l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2022 au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-37-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

OBJET : Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) : convention pour les travaux sur le réseau d'éclairage public : Fond de Sassey.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public isolé au Fond de Sassey (passage en LEDS).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
EVP	35 000.00	20% HT	5 833.00
Total	35 000.00		5 833.00

DÉLIBÈRE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, et à procéder à l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2022 au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-38-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022
Publication : 06/04/2022



N°31 / 2022

OBJET : Agglomération du Pays de Dreux : convention d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'accepter les termes de la convention d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Dit que les dépenses sont prévues au budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-39-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

N°32 / 2022

OBJET : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure : mise en concurrence de la protection sociale complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la santé (mutuelle) et d'autre part pour la prévoyance (maintien de salaire),

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en (année).

Article 2 : De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-40-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022

N°33 / 2022

OBJET : Association pour le don de sang bénévole Plateau et Vallée d'Eure : renouvellement de la convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée en 2015 avec l'Etablissement Français du Sang et l'association pour le don de sang bénévole Plateau et Vallée d'Eure,

Considérant la politique de la Commune en faveur du don de sang depuis de nombreuses années,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention de partenariat pour les quatre années à venir,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie et l'association pour le don de sang bénévole Plateau et Vallée d'Eure,

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 avril 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220401-41-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Publication : 06/04/2022